

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1904)
Heft: 42

Artikel: Du jury aux expositions nationales des Beaux-Arts, Genève
Autor: Baud, Maurice / Dunki, L. / Emmenegger, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gabriel Mourey : Des hommes devant la nature et la vie.
Paris. Ollendorff, 50, Chaussée d'Antin, 1902.

Prix : 3 fr. 50.

Contient des études très intéressantes, ayant presque toutes paru dans le « Studio », sur Rodin, Helleu, Le Sidaner, Steinlen, Claus, Renouard, Cottet, Alexander, Raffaëlli, Thaulow, La Touche, Baertson, Aman-Jean et Lepère.

Pour la bibliographie allemande, voir le texte allemand.

Hans EMMENEGGER.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

Zurich, le 14 janvier 1904.

Vous recevrez ci-inclus la liste des membres de la Section de Zurich.

Nous portons ensuite à votre connaissance que dans notre séance du 11 janvier, à la place de M. G. Siber, secrétaire démissionnaire, la section a désigné M. Jakob Meier, peintre, pour le remplacer.

Puis notre section annonce la candidature de deux nouveaux membres qui sont :

M. Jakob Haller, architecte, Neptunstrasse 16, Zurich V.

M. Hermann Wassmuth, peintre, Trittligasse 2, Zurich I.

Nous avons aussi discuté la question de l'exposition internationale de Dusseldorf, et nous demandons au Comité Central :

I. En quelle qualité M. Otto Vautier a-t-il été proposé.

II. Comment se fait-il qu'aucune notification officielle n'ait été exigée par la Société des Peintres et Sculpteurs Suisses.

III. Si une subvention fédérale a été demandée¹.

IV. Nous croyons que tous les membres de notre société sont intéressés à connaître la teneur (Wortlaut) de cette nomination.

Pour la Section de Zurich :

Le secrétaire, JAKOB MEIER.

P. S. Nous joignons ici un exemplaire de la Zeitschrift « Die Werkstatt der Kunst » dans la pensée que ce journal pourrait vous servir de guide pour la rédaction de notre « Art Suisse ».

¹ Aucune subvention n'a été demandée à la Confédération.

* * *

DU JURY AUX EXPOSITIONS NATIONALES DES BEAUX-ARTS, GENÈVE

Cette correspondance arrivée trop tard n'a pu être insérée au n° 41.

La Section de Genève réunie en assemblée ordinaire, dans sa séance du mercredi 23 décembre 1903, après discussion, approuve et appuie à l'unanimité la proposition Baud, relative au jury des Expositions nationales, déjà formulée dans l'article « Art et majorité », et votée en principe à l'assemblée générale de Berne.

Conformément aux explications fournies par M. Maurice Baud, la section a rédigé et adopté le projet de règlement dont la teneur suit :

I. Dès qu'une Exposition nationale a été officiellement annoncée, les *Sociétés d'artistes suisses professionnels* s'inscrivent à titre de groupes participants.

(Ne seront pas considérées comme sociétés d'artistes professionnels, celles qui admettent dans leur sein des membres simplement amateurs d'art. L'administration peut admettre comme groupe participant, toute société de professionnels légalement constituée depuis plus de deux ans. Cela pour empêcher au début l'inscription d'un nombre indéterminé de groupes qui pourraient se créer spontanément.)

Exemple : Société des Peintres et Sculpteurs suisses. Groupe A.

Id. Groupe B.

Artistes indépendants. Groupe C.

Groupe spécial d'architectes. (Section de la Société des Architectes et Ingénieurs.) Groupe D.

II. Chaque société ou groupe inscrit nomme trois délégués dont le rôle sera :

1° de représenter les *tendances générales artistiques* de leur groupe ;

2° de traiter les affaires de leur groupe avec l'administration jusqu'à l'élection des jurys.

III. Chaque artiste adresse à l'administration le bulletin habituel de participation (nom, adresse, titre des œuvres, etc.), avec en plus l'indication du groupe dont il désire faire partie.

Tout participant étranger à l'une des sociétés constituées et régulièrement inscrites, choisira son groupe d'après les tendances représentées par les délégués.

Tout participant ne peut faire partie que d'un seul groupe.

IV. Chaque jury de groupe sera composé de *quatre membres* représentant de la façon la plus équitable possible les différents cantons et les différentes branches d'art (sans qu'il y ait lieu cependant de déterminer des limites et des chiffres, ce qui pratiquement est impossible et d'ailleurs puéril).

L'administration adjointra à ces quatre membres un *membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts*, désigné par le vote. Total : cinq jurés par groupe.

V. Chaque société ou groupe dressera en séance et par vote la liste officielle de ses candidats.

Sociétés et candidats s'arrangeront en sorte qu'un même nom ne puisse être porté sur plusieurs listes. Un nom de juré porté sur une liste étrangère au groupe dont il fait partie sera défalqué au dépouillement.

VI. L'Election a lieu au jour fixé par l'administration ; le vote se fait individuellement et par correspondance. Chaque votant adresse sa liste directement à l'administration des Beaux-Arts. Le dépouillement se fait sous le contrôle et la surveillance de l'administration.

VII. Les jurys de groupe élus s'assemblent sous la présidence du délégué de l'administration des Beaux-Arts et procèdent à la division équitable du local d'exposition.

Chaque jury s'organise ensuite dans son local, nomme son président et procède à l'organisation autonome de son groupe, dont il reste responsable.

Il procède au choix et au placement des œuvres, peut s'adjoindre pour l'arrangement tel collaborateur qu'il lui plaît.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

La Section prie le Comité central de publier ce projet de règlement, et de le transmettre à la Commission fédérale des Beaux-Arts.

Cette combinaison est en somme l'application du principe de la sécession en vigueur dans d'autres pays, à Paris, à Munich, à Vienne, — à cette différence près que chez nous, les divers groupes d'art pourront se manifester sous le même toit, sous le contrôle de l'Administration fédérale.

Cette mesure nous paraît parfaitement réalisable malgré quelques petites difficultés qui peuvent surgir à l'application, et dont l'expérience triomphera aisément. Elle nous paraît le seul moyen de mettre fin, d'une façon équitable, aux conflits si regrettables auxquels donne lieu périodiquement l'élection du jury des expositions nationales.

Pour la Section de Genève :

Le rapporteur,

Maurice BAUD.

Le président,

L. DUNKI.

* * *

Lucerne, Janvier 1904.

Dans les dernières séances notre section s'est surtout occupée du musée historique et des beaux-arts projeté par notre société des amis des arts. Ce musée, un monument assez grand, serait placé sur le quai à côté de l'Hôtel National, si la société reçoit gratuitement, comme nous l'espérons, de la ville, le terrain nécessaire et si elle parvient à emprunter le demi million, que coûterait l'édifice. — La société fera prochainement la demande officielle à la ville.

Du 17 décembre au 3 janvier avait lieu notre exposition de Noël et le soir du 16 janvier les membres de la section se réuniront pour un petit dîner.

HANS EMMENEGGER.

* * *

Bâle, le 2 janvier 1904.

Vous recevrez ci-joint la liste des membres de notre section.

Nous n'avons pas de local spécial, mais les expéditions peuvent être adressées au président au local de la société des artistes à la Kunsthalle à Bâle.

Nous figurons aussi parmi les sections qui n'ont pas donné de réponses aux questions posées pour le jury.

Peu avant que le numéro de l'*Art suisse* parût, nous avons eu une séance de la Section de Bâle. Le terme était fixé si court (seulement 10 jours), qu'il était impossible d'avoir une réponse de nos membres.

Nous vous enverrons une réponse dans le courant du mois de janvier et nous vous prions dans un cas analogue de donner un mois aux sections. Je ne crois pas me tromper si je conclus de ce fait que si peu de réponses ont été envoyées au Comité.

B. MANGOLD, président.

Nous recevons précisément un journal dans lequel nous lisons les nominations faites par le Conseil Fédéral dans sa séance du 30 décembre 1903, pour remplacer les membres sortants à la Commission des Beaux-Arts, ce sont MM. WIELAND, HEER et ROSSI, en sorte qu'il est inutile que nous répondions à la demande de présentations faite au dernier numéro de l'*Art suisse*.

N.B. Il était impossible au Comité Central de laisser aux sections un délai plus long, à cause de la séance très prochaine

de la Commission Fédérale des Beaux-Arts dans laquelle on devait discuter la requête des Peintres et Sculpteurs Suisses. L'organisation du prochain Salon Suisse est imminente et tout s'enchaîne dans notre organisation actuelle. Le Comité Central a du reste le droit d'exiger des sections une réponse dans un délai de 15 jours et le règlement les invite à répondre dans le plus bref délai possible. (Art. 40 et 41 du règlement.)

Nous serons malgré cela très contents d'avoir les réponses des sections en retard.

* * *

Paris, 19 janvier 1904.

Les membres de la Section de Paris, au nombre de 16, dans leur séance du 18 janvier au Café Voltaire, Place de l'Odéon, proposent la liste de présentation suivante pour le renouvellement de la Commission fédérale :

1. HODLER, peintre, Berne.
2. BALMER, peintre, Bâle.
3. VIBERT, James, sculpteur, Genève.
4. REYMOND, sculpteur, Paris.
5. BOUVIER, architecte, Neuchâtel.
6. BIELER, peintre, Valais.

1. Ils émettent le vœu que la Section de Paris soit représentée d'une façon continue par un de ses membres au sein de la dite Commission.

En effet notre collègue ALBISETTI, sorti il y a quelques années déjà, n'a pas été remplacé par un artiste du même centre d'art.

2. Ils proposent la création d'une exposition internationale d'art dans une des villes suisses : Bâle, Lucerne, Genève, etc., à date périodique, ou à défaut, l'adjonction de sections étrangères à quelques-unes de nos expositions nationales.

Peut-être, en retour, trouverions-nous plus souvent des sections suisses dans les expositions internationales.

3. Ils rappellent à nos collègues des Arts Décoratifs la prochaine exposition de Turin où il serait intéressant que notre pays fût représenté.

4. Ils soumettent à notre Comité Central la proposition de notre collègue REYMOND visant le dédoublement de notre Journal, c'est-à-dire, que, par exemple, pour nos collègues suisses allemands la traduction française, inutile, soit supprimée et remplacée par les avis de concours et expositions, suisses ou étrangers, et réciproquement pour les suisses français.

Si cette proposition est pratique, et notre Comité Central peut seul en connaître les difficultés d'application, nous gagnerions ainsi quelque place sans dépense de papier.

EXPOSITION SEGANTINI

La ville fédérale se distingue de plus en plus dans le domaine des beaux-arts. Après avoir ouvert les portes du Musée de peinture aux Artistes bernois et aux expositions Munger et Ihly, voici qu'elle ouvre, non plus au rez-de-chaussée, mais dans les salles mêmes du Musée, et sur le palier du grand escalier, une collection d'admirables toiles de Segantini.